

Séance du lundi 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mr CNUUDE Philippe, Mme BALLU Martine, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mr VAN DAELE Patrick, Mr HERMENT Maurice, Mr MULLIEZ Vianney, Mme DELATTRE Corinne, Mme RUCQUOY Cydalia

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri
- Mr GERMAIN Sylvain (pouvoir à Mr Van Daele)
- Mr LECOINTE Daniel (pouvoir à Mme Trolle)

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 (RPQS).
- ↪ demande de subvention FSIPL
- ↪ étanchéification des toitures en terrasse à l'école et au CPI
- ↪ tenues de feu pompiers
- ↪ modernisation de l'éclairage public
- ↪ indemnités de fonction des élus : changement d'indice
- ↪ vote du compte de gestion 2016 (commune + eau et assainissement)
- ↪ vote du compte administratif 2016 (commune + eau et assainissement)
- ↪ affectation de résultat (commune + eau et assainissement)
- ↪ budget primitif 2017 (commune + eau et assainissement)
- ↪ vote des taxes
- ↪ vote des subventions aux associations
- ↪ incorporation bien vacant sans maître 33 grande rue
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur VAN DAELE Patrick se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/01**

D – TOILETTES PMR A L'ECOLE ET AU PRESBYTERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Suite au dépôt des demandes de subventions à la DETR et au FSIPL en sous-préfecture en janvier 2017, il est apparu qu'il manquait une délibération du conseil pour le FSIPL uniquement. En effet, pour la DETR, la demande 2016 avait fait l'objet d'un accusé de réception de la part de la sous-préfecture rendant cette demande valable deux ans, ce qui n'était pas le cas pour le FSIPL. De ce fait la délibération de 2016 demandant l'intervention du FSIPL est considérée comme caduque et doit être reprise.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- décident de demander la subvention la plus élevée possible auprès du fonds de soutien pour l'investissement public local (FSIPL) pour la création de toilettes pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'école et à la salle du presbytère
- décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/02**

E – ETANCHEIFICATION DES TOITURES EN TERRASSE A L'ECOLE ET AU CPI

Les toitures en terrasse de l'école et du CPI ne sont plus étanches et doivent être reprises. Trois entreprises spécialisées dans ce type de travaux (GECAPE à Clermont, POIRIER à Tillé et CIBETANCHE dans le Pas de Calais) ont été contactées. Après deux rendez-vous non honorés, l'une d'elles a préféré se retirer, ne se jugeant pas suffisamment compétitive en regard de l'importance du chantier par rapport aux frais de déplacement nécessaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- décident de retenir la société GECAPE pour un montant de 9082,30 € HT (neuf mille quatre-vingt deux euros et trente cents HT) (soit 10898,76 €TTC).
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'ordre de travaux
- décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/03**

F – TENUES DE FEU POUR LES POMPIERS

Avec quelques aléas, la reprise d'activité du CPI se confirme. Les effectifs remontent peu à peu (une dizaine de pompiers opérationnels dont cinq habitant ou travaillant quotidiennement à Esquennoy). Tous ces pompiers opérationnels ont un double engagement ce qui garantit la mise à niveau de leurs aptitudes (essentiellement secours à personnes et feu). Des tenues de feu de réforme avaient été récupérées au début des années 2000 auprès du SDIS mais celles-ci ne sont plus aux normes actuelles et exposent la responsabilité du maire et du chef de corps en cas d'accident corporel en cours d'intervention.

Les tenues de feu ne peuvent faire l'objet de subvention auprès du SDIS60. Des devis ont été demandés pour six tenues de feu comportant veste et surpantalon (DUMONT SECURITE, MARTINAS, ESPACE PRO'TECH), le catalogue de l'UGAP a également été consulté.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR),

- décident de retenir la société MARTINAS pour la livraison de six tenues de feu pour un montant de 2888,22 € HT (deux mille huit cent vingt-deux euros HT) (soit 3465,86 € TTC)
- autorisent Monsieur le Maire à signer le devis pour la livraison de six tenues de feu.
- décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/04**

G – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public représente un coût budgétaire d'environ 12 à 13000 euros annuels pour la seule consommation électrique. La technologie LED permettrait de diviser ce montant par trois. Après avis de professionnels, ce changement pourrait s'effectuer sur deux ans.

Des devis ont été demandés (entreprise LAMART, entreprise CORETEL à Beauvais, ville de Breteuil). Afin de pouvoir tester plusieurs solutions sur la départementale dont les contraintes sont spécifiques (importance du trafic, largeur de la voie), l'année 2017 sera concentrée sur les seules voies secondaires de la commune (y compris la place de la mairie). Les travaux demandés consistent en un remplacement des optiques des luminaires de la cité HLM et en un remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED sur l'ensemble des autres voies secondaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR),

- décident de retenir la société LAMART :
 - pour la rénovation des 16 points lumineux de la cité HLM (remplacement des lanternes par des lanternes LED 54W, crosses de 1m, patins et pose de boîtiers de protection fusible) pour un montant unitaire de 563 € HT (cinq cent soixante-trois euros HT) soit 9008 € HT au total (10809,60 € TTC).
 - Pour le remplacement des 52 lampes des voies secondaires par des ampoules LUXECO LC180K 40W pour un montant unitaire de 192 € HT (cent quatre-vingt-douze euros HT) soit 9984 € HT au total (11980,80 TTC)
 - Pour l'essai de remplacement de 2 lampes sur la RD1001 par des ampoules LUXECO LC180K 75W pour un montant unitaire de 218 € HT (deux cent dix-huit euros HT) soit 436 € HT au total (523,20 TTC).

- autorisent Monsieur le Maire à signer les devis.
- décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/05**

H – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : CHANGEMENT D'INDICE

La loi fixant le montant des indemnités des élus ayant été modifiée, une nouvelle délibération s'impose :

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03 /2014, constatant l'élection du maire et des trois adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 09/05/2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints.

Vu la délibération n°**29/03/2014**- fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, déterminant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base au calcul des indemnités de fonction.

Considérant qu'il résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) une modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est modifié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Décide, avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit pour rappel à la délibération n°29/03/2014-04 :

- Maire : 22.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/06**

I - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

1/ Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la Trésorière de Breteuil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques. Après en avoir délibéré, ils décident à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'adopter le compte de gestion 2016 de la commune.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/07**

2/ Eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques. Après en avoir délibéré, ils décident à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'adopter le compte de gestion 2016 du Service Eau et assainissement.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/08**

J - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (commune + eau et assainissement)

Conformément à la loi, une note de synthèse a été préparée et distribuée aux membres du conseil et annexée au présent procès-verbal.

1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 de la commune qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Prévu :	338 985,00 €
	Réalisé :	237 842,63 €
	Reste à réaliser :	57 857,00 €
Recettes	Prévu :	338 985,00 €
	Réalisé :	98 189,32 €
	Reste à réaliser :	92 712,85 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu :	705 016,00 €
	Réalisé :	394 747,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	705 016,00 €
	Réalisé :	524 483,72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 :

INVESTISSEMENT :	-114 632,46 €
FONCTIONNEMENT :	+327 418,12 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	+212 785,66 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Madame TROLLE, doyenne d'âge, pour procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- d'approuver le compte administratif 2016 de la Commune.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/09**

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Prévu :	113 742,00 €
	Réalisé :	111 479,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	131 552,00 €
	Réalisé :	24 433,94 €
	Reste à réaliser :	21 635,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu :	254 535,00 €
	Réalisé :	55 803,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	254 535,00 €
	Réalisé :	73 030,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2016 :

INVESTISSEMENT :	15 922,21 €
FONCTIONNEMENT :	200 423,90 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	216 346,11 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Madame TROLLE Annie, doyenne d'âge, pour procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- d'approuver le compte administratif 2016 du Service Eau et assainissement.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/10**

K – AFFECTATION DE RESULTAT

1/ Commune

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	129 735,98 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	197 682,14 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>327 418,12 €</u>

- Un déficit d'investissement de :	139 653,31 €
- Un déficit d'investissement reporté de :	9 835,00 €

Soit un déficit d'investissement de :	149 488,31 €
- Un excédent de financement des restes à réaliser de :	34 855,85 €

Soit un besoin de financement de :	<u>114 632,46 €</u>

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'affecter, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	327 418,12 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	114 632,46 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	212 785,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	149 488,31 €

- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/11**

2/ Eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	17 226,36 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	183 196,54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>200 423,90 €</u>
- Un déficit d'investissement de :	87 045,86 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	81 333,07 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	<u>5 712,79 €</u>

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	200 423,90 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	200 423,90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	15 922,21 €

- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/12**

I - BUDGET PRIMITIF 2017

1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2017 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	323 690,00 €
Recettes	323 690,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	707 283,00 €
Recettes	707 283,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'adopter le budget 2017 de la commune.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/13**

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2017 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	29 136,00 €
Recettes	38 912,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	271 866,00 €
Recettes	271 866,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'adopter le budget 2017 du Service Eau et assainissement.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/14**

J – VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2016 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2016
Taxe d'habitation	13,57 %
Taxe foncière sur le bâti	17,47 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises	16,63 %

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR), décide :

- De fixer le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2017, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2017
Taxe d'habitation	13,57 %
Taxe foncière sur le bâti	17,47 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises	16,63 %

- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/15**

K – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil adopte, à la majorité des membres présents et représentés, les propositions détaillées ci-dessous de la commission associations :

- De fixer les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (montant ajusté selon barème)	370,00 €	361,50 €
LA FANFARE DE BONNEUIL	300,00 €	300,00 €
FNCPG-CATM – ANCIENS COMBATTANTS	225,00 €	225,00 €
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	100,00 €	100,00 €
ASOEB – BASKET BALL	675,00 €	675,00 €
AP3E	0,00 €	0,00 €
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	1170,00 €	1170,00 €
JARDINS PARTAGES	0,00 €	0,00 €
ECOLE PRIMAIRE	1500,00 €	1300,00 €
RABE (dont mise à disposition animatrice diplômée pour TAP)	675,00 € (+ chaises et tables)	675,00 € (+ chaises et tables)
TOP GYM	675,00 €	675,00 €
Association de chasse	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	0,00 €
COMITE DES ASSOCIATIONS	0.00 €	0,00 €
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro

N°2017/04/16

L – INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la maison cadastrée AB93, sise 33 grande rue à Esquennoy entre dans la catégorie des « biens vacants et sans maître » en application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locale. Il appartient au conseil de se prononcer sur l'incorporation ou non de ce bien au patrimoine de la commune. En cas de renoncement, ce bien appartiendrait à l'Etat. Interrogée sur l'éventuelle régularisation d'un passif grevant ce bien, la trésorière de Breteuil a indiqué que le passif ne pouvait être apuré par le nouveau propriétaire. Par ailleurs les membres de la commission urbanisme qui ont visité ce bien ont tous jugé l'estimation du bien effectuée par France Domaines en mars 2015 sans commune mesure avec la valeur réelle de cette maison.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'incorporer la maison sise 33, grande rue et cadastrée AB93, au patrimoine de la commune
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/04/17**

QUESTIONS DIVERSES

1/ élections présidentielles : les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 7 mai. Cette année, le bureau de vote sera ouvert de 8 heures du matin à 19 heures le soir. Bien qu'ayant demandé des enveloppes de centaines, la commune n'en a reçu aucune et les services de la sous-Préfecture ont annoncé qu'ils n'en avaient plus. Enfin la salle du conseil sera aménagée pour faciliter le vote des personnes à mobilité réduite ; un isoloir adapté a été acquis à cette fin.

2/ la fête de Printemps : arrive également à grands pas. La fête débutera le samedi 22 avril à 14h30 par la traditionnelle « chasse à l'œuf » et se poursuivra avec les manèges qui resteront jusqu'au lundi 24 avril au soir. Les tickets de manège seront distribués le samedi 22 avril lors de la permanence des élus entre 10 heures et 12 heures pour les enfants d'Esquennoy nés après le 01/01/2001.

3/ Représentation théâtrale au presbytère le samedi 22 avril : la pièce « dans les yeux d'Alice » sera interprétée par la compagnie *car à patte*. Un verre de l'Amitié rassemblera artistes et spectateurs à l'issue de la représentation.

4/ Bourse aux plantes organisée le dimanche 23 avril par l'association des Jardins Partagés à la salle des sports. Une restauration sur place est possible.

5/ Commémoration du 8 mai : Monsieur le Maire sera retenu par des obligations de formation professionnelle à Paris. C'est donc Monsieur Germain, 1^{er} adjoint, qui officiera en l'absence de monsieur le Maire. Rassemblement au cimetière à 9h30, début de la cérémonie à 9h45 suivi du dépôt de gerbe à la Pierre du Souvenir puis du Verre de l'Amitié.

6/ Subvention 2017 pour les travaux de l'église : Madame Cordier, conseillère Départementale en charge des aides aux communes pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine est venue visiter notre église le mercredi 29 mars. Nous espérons que cette visite sera décisive pour l'octroi de la subvention qui nous manque encore pour pouvoir débiter les travaux.

7/ En ce qui concerne l'affaissement de terrain dans le sous-sol d'une maison de la rue des aires : les expertises et contre-expertises se suivent. La solution définitive est difficile à formuler, personne ne sachant exactement quoi faire pour obtenir une certitude sur les devis. Prochaine expertise le 2 mai à 10 heures.

8/ Contrat Allianz : plusieurs contacts ont été nécessaires avec Allianz afin d'individualiser la salle des sports au sein de nos bâtiments communaux. Un premier chiffrage est arrivé mais il convient d'étudier attentivement les clauses.

9/ Question au gouvernement : monsieur le maire donne lecture du courrier de Mr Vasselle, sénateur de l'Oise suite à la question orale au gouvernement concernant l'étranglement de l'industrie du radiateur électrique par la RT 2012 et bientôt la RT 2020.

10/ Médailles du travail Airélec le vendredi 5 mai à 16h 30 à la mairie.

11/ toiture salle des sports : les tôles transparentes de la toiture de la salle des sports seront changées dans la première quinzaine de septembre. D'ici là, il conviendra d'être attentif en cas de fortes précipitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.



ANNEXE AU PV DE REUNION DU 10/04/2017

NOTE DE SYNTHESE FINANCIERE POUR LE BUDGET COMMUNAL

La réalisation du budget 2016 s'est déroulée de manière satisfaisante permettant de consolider la situation financière de la commune, et ce malgré la poursuite de la baisse des recettes.

1/ Les dépenses de fonctionnement :

- L'année 2016 a vu le départ définitif d'un adjoint administratif qui était déjà passé à mi-temps depuis septembre 2015. Ce poste n'a pas été remplacé. Par ailleurs le départ de la secrétaire de mairie a été compensé par la venue de deux agents à temps partiel. De ce fait le poste « charges de personnel », qui représente près de 50% du fonctionnement, a pu diminuer légèrement.
- Le plan d'économies portera en priorité en 2017 sur le budget électricité de la commune, en particulier l'éclairage public.

2/ Les recettes de fonctionnement :

- Poursuite de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 119788 € en 2012 à 78500 € en 2017 (montant estimé, l'Etat n'étant toujours pas capable de communiquer ces montants aux communes avant l'établissement des budgets).
- Poursuite de la baisse des recettes provenant des quatre éoliennes situées sur notre territoire, recettes passées de 116 000 € en 2012 à 45 000 € en 2017 (modification des lois, décisions du Conseil Communautaire).

Au total, l'ensemble des recettes de la commune (hors subventions d'investissement) est passé de 565 000 € en 2012 à 490 000 € en 2017 (estimation) soit 13,3% de baisse en 5 ans.

3/ l'investissement :

Les travaux se poursuivent. Il est évident que vu le contexte budgétaire, ne sont programmés que les travaux dont le financement est assuré. C'est pourquoi nous avons reporté sur 2017 la création de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite à l'école.

- sur 2016, le tracteur communal a bien été remplacé, et les travaux de l'église se sont déroulés tout au long de l'année.
- 2017 verra se réaliser les derniers travaux à l'église permettant sa réouverture. De même les travaux d'embellissement de la mairie s'achèvent. Enfin des travaux sur les bâtiments de l'école et du Centre de Première Intervention sont d'ores et déjà programmés.

- L'équipe municipale est à la recherche de financements à l'horizon 2018 afin de réaliser des travaux au presbytère ainsi que la création d'un citystade.

4/ L'endettement :

Aucun prêt nouveau n'est venu alourdir la charge de la dette du budget communal. L'endettement en capital du budget communal passera de 371 729 € en 2012 à un montant de 266 391 € fin 2017.

5/ Les taux d'imposition :

Les taux communaux des quatre taxes sont restés inchangés depuis 2012 et le resteront en 2017.

NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

En l'état actuel, si la loi NOTRe est appliquée, le budget assainissement devra être transféré au 1^{er} janvier 2018, le budget eau restant de la compétence communale pour un ou deux ans de plus. Comme chaque année depuis 2013, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du service de l'eau est consultable sur internet.

Le rendement du service de distribution d'eau potable est enfin arrivé à un niveau qui évitera d'avoir à payer à l'agence de l'eau un doublement de la taxe pour prélèvement d'eau. Par ailleurs ce meilleur rendement s'est accompagné d'une forte diminution de la facture de consommation d'électricité de la station de pompage.

Une pause sera effectuée cette année sur le réseau d'eau afin de dégager des moyens pour traiter le souci lié à notre station d'épuration déclarée non conforme et qui est sans doute responsable d'une partie de l'élévation du taux de nitrates de l'eau que nous produisons. Les premiers contacts ont été pris et une fraction de notre fonds de roulement sera utilisée à cet effet.

Le prêt de 102 000 € contracté fin 2015 a commencé à être remboursé. De ce fait le capital restant dû de ce budget, passé de 102 241 € fin 2012 à 177 332,24 € fin 2015, a amorcé une décruce pour se porter à 145 495,30 € fin 2017.